

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'ANTOINE-LABELLE  
MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Lac-du-Cerf tenue par visioconférence, à l'Hôtel de Ville de Lac-du-Cerf, au 19, chemin de l'Église, le **mardi 2 juin 2020, à 19 heures**, ladite assemblée ayant été convoquée selon les dispositions du Code municipal.

**Sont présents et forment quorum sous la présidence de la mairesse Danielle Ouimet :**

Caroline Huot	Conseillère	poste 1
Pierre Métras	Conseiller	poste 2
Danielle Caron	Conseillère	poste 3
Jacques de Foy	Conseiller	poste 4
Raymond Brazeau	Conseiller	poste 5
Robert Dolembreux	Conseiller	poste 6

Jacinthe Valiquette, directrice générale et secrétaire-trésorière, est aussi présente.

**151-06-2020**

**Ouverture de la séance**

Il est proposé par la conseillère Caroline Huot appuyé par le conseiller Robert Dolembreux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'ouvrir la séance extraordinaire à 19 h 09.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**152-06-2020**

**Séance extraordinaire du 2 juin 2020 à huis clos et par visioconférence**

« Le conseil de la municipalité de siège en séance ordinaire ce 2 juin 2020 par voie de visioconférence. Sont présents à cette visioconférence :

Caroline Huot, conseillère au poste 1  
Pierre Métras, conseiller au poste 2  
Danielle Caron, conseillère au poste 3  
Jacques de Foy, conseiller au poste 4  
Raymond Brazeau, conseiller au poste 5  
Robert Dolembreux, conseiller au poste 6.

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement. Tous formant quorum, sous la présidence de Danielle Ouimet, mairesse.

Assiste également à la séance, par visioconférence : Jacinthe Valiquette, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit en tant que secrétaire d'assemblée.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 3 juin 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux ;

CONSIDÉRANT QUE selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Raymond Brazeau appuyé par le conseiller Jacques de Foy et résolu à l'unanimité des conseillers présents: « Que la présente séance du conseil soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence. »

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**153-06-2020**

**Avis de convocation**

Il est proposé par la conseillère Danielle Caron appuyé par le conseiller Pierre Métras et résolu à l'unanimité des conseillers que les membres du conseil municipal reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation de la présente séance conformément à la Loi.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**154-06-2020**

**Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller Jacques de Foy appuyé par le conseiller Robert Dolembreux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'ordre du jour tel que présenté, à savoir :

**MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF  
ORDRE DU JOUR - SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
2 JUIN 2020 – 19 HEURES**

1. Ouverture de la séance
  - 1.1 Séance extraordinaire à huis clos
2. Avis de convocation
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL)
5. Achat d'un godet à fossé pour la rétrocaveuse
6. Période de questions
7. Levée de la séance

**ADOPTÉE**

155-06-2020

**Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) – chemin Léonard**

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-du-Cerf a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC a obtenu un avis favorable du ministère des Transports ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-du-Cerf désire présenter une demande d'aide financière au Ministère pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-du-Cerf s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-du-Cerf choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux ;
- l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré) ;
- le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres).

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de la conseillère Danielle Caron appuyée par le conseiller Pierre Métras il est résolu à l'unanimité des conseillers présents et adopté que le conseil de Lac-du-Cerf autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Est joint à la présente résolution le formulaire de demande d'aide financière.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**Achat d'un godet à fossé pour la rétrocaveuse**

CONSIDÉRANT que la municipalité a demandé des soumissions auprès de trois entrepreneurs pour l'achat d'un godet à fossé pour la rétrocaveuse;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

Soumissionnaire	Description	Montant
Les Équipements Rypar inc.	Godet à fossé usagé EDF de 48 pouces plus attaches et transport, taxes incluses	3 169,86 \$
EDF Équipements pour machinerie lourde	Godet à fossé neuf de 42 pouces de largeur avec attache à Montage Direct, crochet avec clapet de sécurité et incluant lame boulonnée ¾ po x 8 po plus transport, taxes incluses	3 995,38 \$
EDF Équipements pour machinerie lourde	Godet à fossé neuf de 48 pouces de largeur avec attache à Montage Direct, crochet avec clapet de sécurité et incluant lame boulonnée ¾ po x 8 po plus transport, taxes incluses	4 254,08 \$
Brant Mont-Laurier	Godet à fossé neuf de 42 pouces pour une John Deere 310 (pin on) et taxes incluses FOB Mont-Laurier	4 426,54 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Caroline Huot appuyé par la conseillère Danielle Caron et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'acheter un godet à fossé neuf de 48 pouces de largeur avec attache à Montage Direct, crochet avec clapet de sécurité et incluant lame boulonnée ¾ po x 8 po plus transport, taxes incluses chez EDF Équipements pour machinerie lourde pour la somme de 4 254, 08 \$

Il est de plus résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale et directrice générale à faire un transfert de fonds pour ledit achat.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites sont projetées.

Signé à Lac-du-Cerf, 2 juin 2020

Jacinthe Valiquette, directrice générale et secrétaire-trésorière.

## PÉRIODE DE QUESTIONS

Nous n'avons reçu aucune question.

\*\*\*\*\*

157-06-2020

## LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Raymond Brazeau  
appuyé par le conseiller Pierre Métras  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance.  
Il est 19 h 17.

**ADOPTÉE**

Danielle Ouimet  
maire

Jacinthe Valiquette  
directrice générale et secrétaire-trésorière

*Je, Danielle Ouimet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.*

Danielle Ouimet  
Mairesse